

MISE EN VALEUR DES SITES, ESPACES NATURELS OU MONUMENTS PAR L'ECLAIRAGE

Programme	20414 93 9001706
Bénéficiaires	Toutes les communes hors Le Mans.
Condition(s) d'attribution	Avis technique favorable préalable du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à compter du 1 ^{er} janvier 2012
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Délibération du Conseil Général du 4 juin 1993. CP du 21 octobre 2011
Détermination de l'aide	<p><u>Population inférieure à 500 habitants :</u></p> <p>40 % si l'effort fiscal de la commune est supérieur à 1 et le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne départementale de cette catégorie de communes.</p> <p>30 % si l'une ou les deux conditions ci-dessus ne sont pas remplies.</p> <p><u>Population de 501 à 2000 habitants :</u></p> <p>40 % si les deux conditions ci-dessus sont remplies.</p> <p>20 % si l'effort fiscal est inférieur à 1 et le potentiel fiscal par habitant est supérieur à la moyenne départementale de cette catégorie de communes.</p> <p>30 % dans les autres cas.</p> <p><u>Population supérieure à 2001 habitants :</u></p> <p>20 % si les deux conditions ci-dessus sont remplies.</p> <p>30 % dans les autres cas.</p>
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération de la commune. - Devis accepté et signé par la commune accompagné d'un plan de situation des projecteurs et des chemins de câbles. - Avis du C.A.U.E. - Décision de la Commission Permanente. - Notification d'attribution de subvention

Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Service Réseaux ✉ : contact.infrastructures@sarthe.fr
--	--

Mise à jour octobre 2011